

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de la Commune nouvelle de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 13 décembre 2019.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, MM. Gérard PERRIN, Alain GAYDON, Philippe BEREZIAT, Mmes Laure COURTOIS, Christelle VIVERGE, Pascale ROUX, MM. Sébastien JEANSON, Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, MM. Pierre FAVIER, Christophe MARECHAL, Mme Sophie RIGOLLET, MM. Fabrice GODARD, Christophe PERDRIX, Hervé PODGORSKI, Thierry GRAND, Mmes Julie SUBTIL, Régine LOSSEROY.

Excusés ayant donné procuration : Mme Pascaline DUC (donne procuration à M. Gérard PERRIN), M. Bastien DESBLEDS (donne procuration à M. Hervé PODGORSKI).

Excusés : Mmes Nadège BUIRET, Catherine LOUCHART, M. Pierre MICHELARD, Mme Ségolène GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN.

Nombre de membres : en exercice : 27 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Votants : 23.

ADMINISTRATION, FINANCES, RH

1. Approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 16 octobre et du 13 novembre 2019

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes-rendus des réunions du 16 octobre et du 13 novembre 2019.

2. Approbation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2018 du Syndicat de Distribution d'Eau de la Moyenne Reyssouze dissous au 31 décembre 2018

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable,

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau de la MOYENNE REYSSOUZE.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport.

3. Installation d'un panneau lumineux sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

La commission vie culturelle, associative et sportive a travaillé sur l'acquisition d'un panneau lumineux à installer sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Ce panneau est un outil de communication précieux pour relayer les différentes informations auprès de la population communale.

Lors de sa réunion du mercredi 13 novembre 2019, le conseil municipal a validé le projet d'acquisition d'un panneau lumineux à installer sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont transmis des devis concernant ce panneau lumineux. L'offre la mieux-disante est celle de la société Béguet pour un montant de 12 130 € HT, soit 14 556 € TTC, décomposé comme suit :

- 8 540 € HT pour le panneau tarif unitaire ;
- 3 590 € HT pour la réalisation d'un massif en béton sur mesure, la pose, l'installation, la formation au logiciel et la mise en service.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce devis.

Le panneau sera installé sur la place du marché, de façon à ne pas obstruer le passage, dans le respect des normes d'accessibilité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE le devis de la société Béguet d'un montant de 12 130 € HT, soit 14 556 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint ayant reçu délégation à signer ce devis ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4. Reversement de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais, comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « *En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts.* »

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseil communautaire et conseils municipaux.

Avant la fusion des différents EPCI constituant aujourd'hui la CA3B, il existait deux dispositifs de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI :

- Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) : la taxe d'aménagement faisait l'objet d'une convention de reversement aux conditions suivants, lorsque le taux communal était fixé à 5%, le montant du reversement s'effectuait à hauteur de 2 points du taux voté à la CCMB ; lorsque le taux communal était supérieur à 5 %, la commune conservait 5 points du taux voté et reversait à la CCMB la part restante.
- Communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) : la convention de reversement portait sur 100 % du produit de la taxe d'aménagement pour les ZAE communautaires, sur lesquelles BBA avait investi.

Il est donc proposé une extension du dispositif à l'ensemble des ZAE de la CA3B avec une harmonisation du contenu des conventions en établissant à 100% le retour de la part communale de la taxe d'aménagement à la CA3B.

Sur le cas particulier des zones d'aménagement concerté (ZAC), il faut rappeler que l'objet d'une ZAC est de faire réaliser les équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions par l'aménageur : ce dernier en répercute le coût aux constructeurs dans le prix des terrains qu'il leur cède. Le programme des équipements publics à réaliser constitue une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC. L'exonération de taxe d'aménagement des constructeurs en ZAC est subordonnée à la prise en charge par l'aménageur d'un minimum d'équipements publics définis à l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme. Dès lors que ce minimum d'équipements publics est pris en charge par l'aménageur, l'exonération de la TA est de droit.

Par ailleurs, il pourra être recherché un objectif d'homogénéisation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire à moyen terme. Un bilan de la mesure sera établi à 5 ans.

Ainsi,

Vu les articles L331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu les conventions existantes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2019-066 du 1^{er} juillet 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération sur la zone d'activités économiques de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, pour les taxes d'aménagement dont le rôle correspondant à la première fraction aura été émis à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé d'approuver le projet de convention joint.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention joint ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

5. Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dans les zones d'activités économiques (ZAE) de la CA3B

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) comme le dispose l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales : « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* »

La CA3B aménage donc les zones et les exploite ou en assume la gestion au quotidien pour bon nombre d'entre elles.

Les implantations ou extensions d'entreprises ont pour conséquence de créer des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière au profit des seules collectivités d'implantation. La CA3B procède à l'exécution de nombreuses dépenses d'exploitation afférentes à ces zones : il est en conséquence logique et cohérent de prévoir un mécanisme de redistribution d'une partie de la fiscalité entre les collectivités percevant celle-ci et la CA3B.

Depuis la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créant ou gérant une ZAE et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, notamment afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues de ZAE financées en commun.

Une convention de partage de fiscalité a été établie en 2012 entre les syndicats mixtes CAP3B, plusieurs communautés de communes dont La Vallière et Bresse Dombes Sud Revermont, la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et les communes de Certines, Tossiat et Montagnat pour la zone du Cadran Bourg Sud. Cette convention prévoyant le reversement de 50% du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties aux collectivités adhérentes au syndicat mixte CAP3B.

Il y a également lieu d'identifier plusieurs cas de figure :

- La présente convention ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extension d'implantations (augmentation physique de la valeur locative) sur les zones existantes dans lesquelles la CA3B a investi,

- La proportion de reversement sera de 50% à la CA3B pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la CA3B récupère la fiscalité sur le foncier bâti et que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement.
- Une clause de revoyure à cinq ans sera mise en place pour attester de l'exactitude du montant des charges réellement supportées par la commune sur la base d'un bilan.
- Les communes autoriseront l'accès à l'information fiscale par la CA3B sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

Aussi,

Vu l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dûment modifiée,

Vu les dispositions de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 relatives aux conventions de partage de fiscalité,

Vu la délibération n° DC-2019-065 du 1^{er} juillet 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Considérant qu'il y a lieu de partager la fiscalité sur les propriétés foncières bâties pour les nouvelles implantations ou extensions localisées sur la zone d'activités économiques de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées sur la zone d'activités économiques de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune de Bresse Vallons, sur la base des nouvelles implantations et extensions.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et à mettre à exécution les stipulations de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées sur la zone d'activités économiques de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune de Bresse Vallons, sur la base des nouvelles implantations et extensions ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention et à mettre à exécution les stipulations de la convention.

6. Fixation des tarifs des services scolaires des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze

Mme la Maire rappelle qu'une réflexion est en cours concernant l'harmonisation des tarifs des services scolaires des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze.

Dans l'attente de cette harmonisation, il est proposé au conseil municipal de maintenir au 1^{er} janvier 2020 les tarifs actuels des services scolaires des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze, à savoir :

Commune déléguée d'Etrez :

- Aide aux leçons : 1,85 € pour 1 heure
- Restaurant scolaire :
 - ➔ 3.91 € par enfant (réduction de 10 % à partir du 3^{ème} enfant)
 - ➔ 5.04 € par adulte
- Accueil périscolaire :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir Par heure
Jusqu'à et y compris 950 €	Tarif A	1,75 €
Plus de 950 €	Tarif B	1,95 €

Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir Par heure	Tarif restauration scolaire (y compris l'heure d'accueil méridien)
Jusqu'à et y compris 750 €	Tarif A	2,00 €	3,93 €
Plus de 750 €	Tarif B	2,20 €	4,05 €

Repas pour les adultes : 4,80 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir à dater du 1^{er} janvier 2020 les tarifs actuels des services scolaires des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze, comme exposé précédemment.

7. Fixation des tarifs de la location des salles des fêtes des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze

Madame la Maire rappelle qu'une réflexion est en cours concernant l'harmonisation des tarifs des services aux habitants des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze.

Dans l'attente de cette harmonisation, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels des locations des salles des fêtes des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les tarifs de location des salles des fêtes au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Commune déléguée d'Étrez :

Tarifs figurant sur les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

<u>Habitants de Bresse Vallons :</u>	<u>salle</u>	<u>cuisine</u>
½ journée (apéritif)	60 €	32 €
1 journée ou soirée	90 €	64 €
2 jours	120 €	128 €

Comité d'entreprise :

1 journée	200 €	85 €
2 jours	280 €	170 €

A ces tarifs s'ajoute le coût de la consommation d'électricité. La location comprend également le prêt de vaisselle.

Les sociétés locales utilisent gratuitement la salle. En cas d'utilisation de la cuisine, elles paient un forfait de 32 Euros.

Les associations cantonales utilisent gratuitement la salle 1 fois par an ; elles doivent s'acquitter du montant de leur consommation d'électricité. En cas d'utilisation de la cuisine, elles paient un forfait de 32 Euros.

Le montant de la caution est de 500 €.

Les tarifs du service de nettoyage des sols sont les suivants :

- une seule salle : 35 euros,
- l'ensemble des 2 salles : 50 euros.

Le tarif pour le ménage complémentaire est de 20 € par heure de nettoyage.

Le tarif de location de la salle des fêtes inclut la mise à disposition de la vaisselle. Les tarifs appliqués pour le remplacement de la vaisselle cassée, détériorée ou perdue de la salle des fêtes sont les suivants :

Désignation de la vaisselle		Tarif
Assiette : assiette creuse – plate – à dessert		2,50 €
Couvert : couteau – fourchette – cuillère à soupe – cuillère à café		0,40 €
Verre à canon - coupelle		0,40 €
Verre : ballon – Coupe à champagne		1,00 €
Tasse à café		1,00 €
Accessoires de table : salière – poivrière		1,00 €
Divers :	Plateau	6,00 €
	Plat creux inox - corbeille à pain inox - saladier - louche - écumoire	4,00 €
	Plat à tarte – Pot inox	10,50 €
	Pot à eau	2.50 €

Les tarifs des charges liées aux consommations d'électricité sont les suivants :

- Heures Pleines Hiver : 20 c€ le KWh ;
- Heures Creuses Hiver : 15 c€ le KWh ;
- Heures Pleines Eté : 14 c€ le KWh ;
- Heures Creuses Eté : 12 c€ le KWh

8. Décision modificative n° 8 – Budget principal

Monsieur PERRIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La Commune d'Étrez a souscrit en 2017 un emprunt auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 400 000 €, notamment afin de financer le projet du tiers-lieu. Le remboursement de cet emprunt doit être effectué à chaque mois.

De plus, la commune de Bresse Vallons doit contribuer au redressement des finances publiques pour un montant de 11 345 €.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre ces opérations comptables.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPORTER les modifications suivantes, au titre de la décision modificative budgétaire N° 8 du budget principal de l'année 2019 (DM N° 8) :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Opération n°	Montant
1 641	Emprunts		5 000,00 €
2 128	Allée piétonne	129	- 5 000,00 €
Total général			0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
73916	Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	11 345,00 €
Total général		11 345,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
73111	Contributions directes	11 345,00 €
Total général		11 345,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative budgétaire n° 8 du budget principal de l'exercice 2019, tel qu'ils sont détaillés ci-dessus.

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, SECURITE

9. Convention avec le SIEA concernant l'isolation des combles perdus

La commune avait répondu pendant l'été à une proposition du SIEA concernant l'isolation des combles des bâtiments communaux. Un état des lieux des bâtiments communaux a été réalisé par les deux communes déléguées. Une convention a été signée en ce sens. La commune sera recontactée par la société CertiNergy pour la réalisation des travaux.

10. Réalisation d'une toiture photovoltaïque sur L'ESCALE – Prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public avec Reservoir Sun

Monsieur Gérard Perrin, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

La société Reservoir Sun envisage la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Espace socioculturel dénommé « L'ESCALE », domaine public de la Commune.

Par délibération n° 2019-110 en date du 16 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention avec la société Reservoir Sun. L'autorisation d'occuper le domaine public a ainsi été donnée à Reservoir Sun en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur L'ESCALE, située 100 route des Perthuisettes, Cras-sur-Reyssouze à Bresse Vallons, parcelle cadastrale AA 3. Une redevance annuelle de 800 € sera versée à la Commune.

Initialement, la convention a été conclue pour une durée de vingt années commençant à courir le jour de la mise en service de la centrale photovoltaïque et au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur de la convention.

Compte tenu de coûts non initialement identifiés par Reservoir Sun qui mettent en cause l'économie de leur projet, il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée de la convention de 10 années – ce qui porte la durée totale à 30 années –, sans modifier le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- APPROUVE la prolongation de la durée de la convention de 10 années, ce qui porte la durée totale à 30 années, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public versé à la Commune restant à 800 €.
- AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention et tout avenant à venir.

11. Suivi des travaux de la commission municipale

- Rucher pédagogique du bassin d'écrêtement :
L'entreprise Glass'Inov mettra en place le jeudi 19 décembre le panneau vitré. Ensuite les agents crépiront le mur et disposeront du gravier autour. Il s'agit d'une très belle réalisation des agents techniques, exécutée avec goût, qualité et créativité. Des hublots de lave-linge ont ainsi été utilisés comme hublots du rucher, dans une optique de développement durable.
- Plan de prévention des risques technologiques de l'exploitant Storengy de la Commune de Marboz et de la Commune déléguée d'Etrez :
Le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la démolition des maisons d'habitation acquises par les communes sera lancé prochainement.

ECONOMIE

12. Point d'étape sur le tiers-lieu : avancement du chantier, étude du chargé de projet

Avancement du chantier :

- Le parking est complètement enrobé, le travail effectué est de grande qualité.
- A l'intérieur, les revêtements muraux en fibres de verre sont en train d'être peints. Les installations électriques sont en cours d'exécution. Sous la verrière, un plancher chauffant est installé : la température de la dalle est en train de monter progressivement.
- En raison des vacances, le chantier sera interrompu du vendredi 20 décembre au lundi 6 janvier. L'entreprise BEAL mettra alors en place le bardage en bois.
- Un problème d'étanchéité est survenu au printemps au niveau des vestiaires du gymnase attendant au tiers-lieu. La commune a lancé les travaux de réhabilitation. L'entreprise Druguet a enlevé la laine de verre humide et le placo plâtre. La remise à disposition de l'intégralité du bâtiment pourrait avoir lieu après les vacances du mois de février.
- Le lundi 16 décembre, la commission bâtiments a effectué une visite de l'entreprise Espace et Fonction à Mâcon concernant le mobilier du tiers lieu dont une première partie sera affectée au secrétariat et une seconde aux autres espaces. L'entreprise transmettra 3 devis d'ici la fin du mois de janvier. Une consultation sera lancée afin qu'un choix puisse être opéré dans le courant du mois de février.
- Le bâtiment devrait être terminé à la fin du mois de mars.
- Au mois de janvier la commission bâtiments effectuera une visite de l'ADEA à Bourg-en-Bresse concernant le matériel informatique, notamment pour les potentiels usages de co-working (espace de travail partagé) et de bornes interactives pour les citoyens (sous la verrière).

Etude du chargé de projet :

- Le chargé de projet Maixent MOREL a présenté le déroulement de son étude sur les futurs usages du tiers-lieu lors de la réunion du conseil municipal du mercredi 13 novembre.
- Un questionnaire a été diffusé en ligne : une centaine de réponses ont été collectées.
- L'étude s'organise sur un mode projet qui associe différentes instances : le comité de pilotage (CoPil), le comité technique (CT) et les groupes de travail (GT).
 - ➔ La première réunion du comité technique a eu lieu le 29 novembre avec 19 personnes présentes sur 26 invitations : représentants de la MSA (Mutualité sociale agricole), de la CAF (Caisse d'allocations familiales), de l'AGLCA (Agence pour la gestion, la liaison et le conseil aux associations, basée à Bourg-en-Bresse), de coopératives d'activités et d'emplois, ainsi que de la CA3B (Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse). Le comité technique a travaillé sur les orientations possibles du futur tiers-lieu (co-working, relais des administrations, etc.).
 - ➔ Les groupes de travail vont étudier le statut juridique, le modèle économique, la programmation et la communication. Ces groupes sont ouverts aux volontaires, notamment aux membres du comité technique ou aux personnes ayant répondu au questionnaire en ligne.
- Les élus étudient les possibilités d'inscrire la commune dans le dispositif maisons France Services. Les maisons France Services visent à faciliter l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales. Un rendez-vous aura lieu prochainement à la sous-préfecture de Belley, afin d'étudier les modalités de cette labellisation.

- Une visite du bâtiment aura lieu le jeudi 19 décembre à 18h00 en présence de Maixent MOREL, des associations, du conseil municipal et du personnel communal.
- Appel à manifestations d'intérêts de l'Etat en faveur des tiers-lieux : la rédaction du dossier est en cours. Une séance de relecture aura lieu le jeudi 19 décembre à 17h00. Le dossier final sera déposé avant le 31 décembre. Plusieurs lettres de partenariat ont été reçues dans ce cadre.
- Le premier contrat de Maixent MOREL couvrait la période du 23 octobre au 31 décembre pour la première tranche de l'étude. Afin de permettre la réalisation de la seconde tranche et de mener l'étude à bien, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

13. Aménagement d'un « Espace santé /-Bien-être » situé sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Monsieur le Maire-adjoint en charge des bâtiments rappelle :

- Lors de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le changement d'affectation du bâtiment multi-services pour créer un « Espace santé / Bien-être ».
- Pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, M. Claudio CUCCHIA a été retenu.
- Par délibération n° 2019-105 en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire transmis par M. Claudio CUCCHIA et autorisé Madame la Maire à déposer la demande de permis de construire au nom de la Commune.
- Par délibération n° 2019-109 en date du 16 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet et sollicité des subventions auprès de tous les financeurs potentiels.
- Le permis de construire est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire-adjoint présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet dressé par le maître d'œuvre. L'estimation des travaux réalisée au stade DCE s'élève à 93 300 € HT, soit 111 960 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le DCE dressé par M. Claudio CUCCHIA ;
- AUTORISE le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée.

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- Lundi 6 janvier : mise en ligne du dossier de consultation des entreprises ;
- Lundi 27 janvier : date limite de remise des offres par les entreprises ;
- Mercredi 12 février : réunion de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) pour le choix des entreprises ;
- Jeudi 20 février : notification des marchés aux entreprises et des ordres de service.

Une réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité aura lieu le mardi 24 décembre. La commune a travaillé en collaboration avec la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain, afin de prendre en compte un dénivelé un peu trop important devant une porte et permettre ainsi la bonne accessibilité du bâtiment.

Des prélèvements seront réalisés pour vérifier l'absence d'amiante dans le bâtiment. Si cela est confirmé, les travaux devraient être achevés mi-juillet.

La commission municipale en charge de l'économie rencontrera prochainement les porteurs de projet, afin de leur présenter un état d'avancement du projet et notamment de leur communiquer une première estimation financière.

14. Point de situation sur la boulangerie de la Commune déléguée d'Étrez

2 nouvelles visites de la boulangerie ont été effectuées la semaine dernière. A ce jour, 4 candidatures ont été reçues parmi lesquelles 3 émanent de couples. La candidature de couples est un atout en termes de gestion des horaires de travail et d'ouverture.

La réouverture de la boulangerie semble parfaitement réalisable. La commune a demandé aux porteurs de projet de déposer un acte de candidature. Un laps de temps est nécessaire pour permettre aux candidats de réaliser le montage économique nécessaire à leur candidature.

15. Demande du bar-traiteur-snack La Grignotte

Un courrier en date du 2 décembre de M. David MOREL, gérant du bar-traiteur-snack de La Grignotte (Commune déléguée d'Étrez), a été transmis à destination de la commission municipale en charge de l'économie. Cette commission ne s'étant pas réunie depuis la réception du courrier en mairie, le courrier a été transmis avec la convocation à la présente réunion du conseil municipal.

M. David MOREL demande une aide financière mensuelle de 260 € HT au titre du dépôt de pain mis en place par La Grignotte. Cette demande est argumentée par une surcharge de travail non négligeable pour assurer ce dépôt de pain, que M. MOREL estime à une heure de travail quotidien. L'aide financière mensuelle de 260 € HT permettrait ainsi de continuer à assurer le dépôt de pain en attendant la réouverture de la boulangerie de la Commune déléguée d'Étrez.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, émet un avis défavorable concernant cette demande. En effet, le dépôt de pain n'a pas nécessité une modification des horaires d'ouverture de La Grignotte, ni la mise à disposition d'un personnel spécifique.

En outre, le conseil municipal souligne la politique tarifaire communale favorable à l'installation de l'établissement et la volonté de la commune de maintenir le montant du loyer à un faible niveau. Cet appui financier vise à favoriser le maintien de l'activité commerciale sur le territoire, afin de répondre aux attentes et aux besoins de la population.

SOCIAL, JEUNESSE, SOLIDARITE

16. Suivi des travaux de la commission municipale

- Conseil municipal enfants (CME) :

L'installation du CME a eu lieu le samedi 14 décembre. 18 enfants étaient présents parmi les 20 élus, ainsi que la commission jeunesse et le responsable jeunesse Philippe BRANGET. Cette cérémonie d'installation était belle et très solennelle, marquant la fierté des enfants et de leurs parents. Le cérémonial du vote (carte électorale, isolement) a été très apprécié par les enfants. Les travaux du CME vont pouvoir démarrer prochainement.

- Mise en place de l'aide aux leçons au sein de l'école de Cras-sur-Reyssouze :
La commission jeunesse se réunira prochainement en vue de l'extension du service.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES, URBANISATION

17. Cession de terrain à la Commune déléguée d'Étrez au niveau de la route de Marboz

Madame la Maire rappelle que dans le courant des années 2012 et 2013, la Commune d'Étrez a souhaité implanté un lotissement sur le secteur du Petit Bosquet, comportant à la fois des logements locatifs et des lots de terrain à la vente.

Un appel à projets a eu lieu et deux structures se sont portées candidates : Floriot Immobilier et le bailleur social Bourg Habitat. La société Floriot Immobilier était chargée de l'aménagement du lotissement ainsi que de la vente des lots libres en vue de la construction de maisons individuelles. La construction des logements collectifs a été confiée à Bourg Habitat.

Une convention de partenariat relative au lotissement du Petit Bosquet a été signée entre la Commune d'Étrez et le bailleur social Bourg Habitat le 10 août 2017. Selon l'article 4.3 de cette convention, « *la Commune s'engage à classer dans le Domaine public communal les voiries de desserte de l'opération Bourg Habitat, les réseaux et l'éclairage public* ».

La première tranche du projet de Bourg Habitat étant désormais achevée, une cession gratuite de la part de Bourg Habitat au profit de la Commune déléguée d'Étrez des parcelles cadastrées section AA numéros 367 et 369, moyennant l'euro symbolique, doit donc être réalisée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de cession et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE le projet de cession gratuite de Bourg Habitat au profit de la Commune déléguée d'Étrez des parcelles cadastrées section AA numéros 367 et 369, moyennant l'euro symbolique ;
- CHARGE l'Office notarial de Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Trivier-sur-Moignans de rédiger l'acte de cession ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son Adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents relatifs à cette cession.

18. Convention de prestation de services entre la commune de Bresse Vallons et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 130 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CA3B dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

La commune de Bresse Vallons est concernée par ce transfert des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines à la CA3B, effectif au 1^{er} janvier 2019, notamment sur le périmètre de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Elle est ainsi amenée à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, limitées à l'entretien des espaces verts liés aux ouvrages d'assainissement, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité exercées préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il a été décidé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par ce biais « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Cette convention fait l'objet d'une délibération du bureau communautaire du 9 décembre 2019.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure l'employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser, à partir d'une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

La convention est passée pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prestation de services entre la commune et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

19. Suivi des travaux de la commission municipale

- Sécurisation de la route de Foissiat :

La société Aximum a peint les panneaux de limitation de la vitesse à 50 km/h en blanc et rouge au sol sur la chaussée de chaque côté du hameau de la Spire. Tous les panneaux de signalisation ont été installés, y compris les panneaux de limitation de la vitesse à 50 km/h avec des diodes électro-luminescentes (LED). La résine n'a pas encore été posée en raison de l'excès d'humidité.

- Travaux de signalisation au sein de la Commune déléguée d'Etrez :

La société Aximum a également peint la place de parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur la place de l'école, ainsi que les pictogrammes cycles sur la RD28.

- Chantier au niveau de la route des Perthuisettes (Commune déléguée de Cras) :

L'écluse a été installée sans qu'il y ait eu de remontée. Le panneau « cédez le passage » reste à positionner. Les pointillés du passage au sol seront réalisés par la société Aximum au printemps, afin que la résine perdure.

DEMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION

20. Bulletin municipal de Bresse Vallons

La commission a validé hier le bon à tirer (BAT) : le bulletin partira à l'impression dans les prochains jours. Mme la Maire salue le travail de la commission et l'accompagnement par la graphiste qui a réalisé un travail de qualité. La distribution aux habitants du bulletin municipal et du calendrier des manifestations des associations de Bresse Vallons sera réalisée pendant les vacances.

VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

21. Festival « Un été sous chapiteau » : bilan et perspectives

Demande de décote concernant une location de la salle des fêtes pendant le festival

Au mois d'avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC) de Bourg-en-Bresse ont sollicité la Commune déléguée d'Etrez en vue de l'accueil du festival « Un été sous chapiteau » dans l'enceinte de l'espace festif communal, pendant la période du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2019. Ce festival allie un stage de cirque à destination des jeunes enfants pendant la semaine et des spectacles accessibles à tout public les mardis soirs. La Commune déléguée d'Etrez a donné une réponse favorable à cette demande car il s'agissait d'une proposition d'animation et de loisirs à destination du jeune public qui semblait originale et pertinente.

La salle des fêtes étant déjà réservée pendant les week-ends de cette période, la Commune déléguée d'Etrez a mis à disposition de l'ETAC et de la CA3B, du lundi au vendredi, les infrastructures de l'espace festif ainsi que les vestiaires du terrain de sport. A partir du vendredi midi, l'ETAC occupait l'espace enherbé après la halle. Le public passait ainsi par le fond du parking ou par le stade pour accéder au spectacle du vendredi soir.

Un courrier en date du 13 septembre 2019 a été reçu en mairie de la part des locataires de la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Etrez pendant le week-end de leur mariage les 13 et 14 juillet 2019, afin d'obtenir une décote sur le tarif de la location.

Au mois d'avril 2019, la commune avait pris attache avec ce couple de locataires via un appel téléphonique, afin de leur faire part de la situation. Il leur a été indiqué que la présence du festival ne constituait pas un préjudice pour la location de la salle des fêtes. Il leur a également été proposé d'héberger des personnes ou de servir l'apéritif du mariage sous les chapiteaux. Le directeur de l'ETAC leur a ainsi permis de réaliser les photographies du mariage sous les chapiteaux.

Une animation organisée par la médiathèque de Montrevel-en-Bresse était présente sous la halle de l'espace festif mais uniquement le vendredi après-midi. Les caravanes du cirque se situaient du côté du complexe sportif communal, soit en dehors de l'enceinte de l'espace festif.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de décote, en considérant que la présence du festival « Un été sous chapiteau » lors du mariage ne constitue pas un préjudice pour la location de la salle des fêtes.

Bilan de l'édition 2019

Le bilan de l'édition 2019 réalisé avec la CA3B est très positif, tant du point de vue des animations que du taux de fréquentation.

Perspectives

Le conseil municipal donne son accord concernant l'accueil du festival au mois de juillet 2020. Les locataires de la salle des fêtes pendant les week-ends de cette période seront informés de la présence du festival par courrier.

La Commune souhaite fixer de manière plus précise le cadre de la mise à disposition de l'enceinte de l'espace festif communal, en précisant davantage les modalités de la convention de portage tripartite (Commune, ETAC, CA3B). La Commune souhaite être davantage associée concernant le format du festival et les conditions d'accueil. La Commune souhaite également pérenniser l'aménagement d'un espace dédié aux associations au sein de la buvette, afin de conserver la dynamique de valorisation de la vie associative locale. Il faudra également veiller à ce que, conformément au règlement de la salle des fêtes, aucune personne ne soit présente sur la partie louée par les particuliers à partir du vendredi après-midi.

En cas d'accident, la CA3B est responsable, via le centre de loisirs qui enregistre les inscriptions aux activités. La Commune met à disposition les infrastructures, l'ETAC se conforme ensuite à l'utilisation réglementaire et possède une assurance responsabilité civile.

22. Suivi des travaux de la commission municipale

- Mise en place de l'application Panneau Pocket :

La commune de Bresse Vallons s'est dotée d'un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités du village.

Le principe de PanneauPocket est le suivant : les informations et alertes de la mairie sont consultables depuis l'application sur un smartphone ou une tablette. Les informations, événements et alertes intempéries sont ainsi notifiés en temps réel.

Cette application est gratuite, il suffit de la télécharger sur son smartphone et d'ajouter la commune en favori.

De premières informations ont déjà été diffusées. Les éléments saisis correspondent à ceux transmis par les associations, ce qui nécessite de transmettre les informations les plus complètes possibles. Il est impossible d'exporter les données saisies sur le panneau lumineux vers Panneau Pocket.

- Première réunion du comité de pilotage (COFIL) en vue d'une manifestation inter-associative commune à l'échelle de Bresse Vallons

La première réunion du comité de pilotage (COFIL) en vue d'une manifestation inter-associative commune à l'échelle de Bresse Vallons a eu lieu le 10 décembre, en présence de :

- ➔ 7 associations : Mémoire de Cras, Comité des fêtes de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, Amicale d'Étrez, Association paroissiale, Loisirs et Cultures, Bibliothèque de Cras, Sou des écoles d'Étrez ;
- ➔ Maixent MOREL : ce dernier a présenté le projet du tiers-lieu qui pourrait constituer un appui pour les associations ;
- ➔ La commission municipale de Bresse Vallons en charge de la vie culturelle, associative et sportive.

Concernant la manifestation inter-associative commune à l'échelle de Bresse Vallon, les associations envisagent un week-end festif et commémoratif en formulant la proposition suivante :

- ➔ samedi : manifestations sportives et concert ;
- ➔ dimanche : présentation du livre de Mémoire de Cras et fête des 10 ans de l'association.

Un nombre de bénévoles conséquent sera nécessaire pour assurer la logistique de l'événement. Une relance des associations sera effectuée, notamment auprès des associations sportives pour envisager les activités du samedi après-midi (par exemple : boules, football, danse).

Une nouvelle réunion du comité de pilotage aura lieu à la fin du mois de janvier. Les associations devront transmettre une proposition budgétaire, afin que la commune puisse étudier les modalités d'attribution d'une subvention pour cet événement.

L'événement aurait lieu au plus tard le samedi 24 et dimanche 25 octobre 2020, soit à la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Étrez, soit à l'ESCALE (en fonction de l'avancement du chantier).

- Demandes de subventions des associations

La commission a élaboré un document unique pour les demandes de subventions des associations de Bresse Vallons.

DIVERS

- Samedi 11 janvier à 18h00 à la salle des fêtes de Cras : vœux de la nouvelle année de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.
- Samedi 18 janvier à 18h00 à la salle des fêtes d'Étrez : vœux de la nouvelle année de la Commune déléguée d'Étrez.
- Le logement T5 situé 10 rue du Centre sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze est à louer à partir du 1^{er} janvier.
- **Recensement de la population** : à compter du 1^{er} janvier 2020, les chiffres des populations légales sont les suivants :

➔ Bresse Vallons :

Population municipale : 2 282 habitants ;
Population comptée à part (notamment les étudiants) : 45 habitants ;
Population totale : 2 327 habitants.

➔ Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

Population municipale : 1 471 habitants ;
Population comptée à part : 24 habitants ;
Population totale : 1 495 habitants.

→ Commune déléguée d'Étrez :

Population municipale : 811 habitants ;

Population comptée à part : 21 habitants ;

Population totale : 832 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à vingt-trois heures. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 15 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze.